

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars à vingt heures, le Conseil municipal de Prziac, légalement convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LE NINIVEN, Maire.

Etaient présents : Dominique LE NINIVEN, Armel QUEMENER, Martine GUÉRIN, Caroline NENEZ, Marie ROLLAND, Frédéric LE NY, Sophie ARENS, Denis LE GUENIC, Sylvie PENFORNIS, Sylvie JAMET, Julie TARDIOLI, André KERAUDREN.

Personnes excusées représentées : Morgane LE POULICHET a donné pouvoir à Martine GUÉRIN, Patrick PNFORNIS a donné pouvoir à Sophie ARENS, Damien SYLVESTRE a donné pouvoir à Frédéric LE NY.

Armel QUEMENER a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande aux élus présents si le procès-verbal de la séance précédente appelle une remarque de leur part quant à sa rédaction. Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 2024-02-01A : COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 31 janvier 2024,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2024-02-01B : COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 31 janvier 2024,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2024-02-01C : COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET LOTISSEMENT

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 31 janvier 2024,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2024-02-02A : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 31 janvier 2024,
Le Conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget principal qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	679 004,99 €
Recettes	973 956,53 €
Résultat de l'exercice	294 951,54 €
Résultat antérieur reporté	+ 216 637,18 €
Résultat de clôture	+ 511 588,72 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 055 241,44 €
Recettes	983 112,97 €
Résultat de l'exercice	- 72 128,47 €
Résultat antérieur reporté	- 158 127,78 €
Résultat de clôture	- 230 256,25 €
Restes à réaliser dépenses	2 000 000,00 €
Restes à réaliser recettes	2 172 729,64 €
Résultat compte tenu des restes à réaliser	- 57 526,61 €

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel QUEMENER, 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal.

N° 2024-02-02B : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 31 janvier 2024,
Le Conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget Assainissement qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION	
Dépenses	37 841,89 €
Recettes	29 167,63 €
Résultat de l'exercice	- 8 674,26 €
Résultat antérieur reporté	+ 24 696,64 €
Résultat de clôture	+ 16 022,38 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	252 242,78 €
Recettes	35 450,78 €
Résultat de l'exercice	- 216 792,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 58 321,42 €
Résultat de clôture	- 158 470,58 €
Restes à réaliser dépenses	270 000,00 €
Restes à réaliser recettes	430 000,00 €
Résultat compte tenu des restes à réaliser	+ 1 529,42 €

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel QUEMENER, 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget Assainissement.

N° 2024-02-02C : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET LOTISSEMENT

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 31 janvier 2024,
Le Conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget Lotissement qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	274 994,95 €
Recettes	206 459,28 €
Résultat de l'exercice	- 68 535,67 €
Résultat antérieur reporté	+ 78 457,57 €
Résultat de clôture	+ 9 921,90 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	100 521,99 €
Recettes	273 015,67 €
Résultat de l'exercice	+ 172 493,68 €
Résultat antérieur reporté	- 150 910,58 €
Résultat de clôture	+ 21 583,10 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel QUEMENER, 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget Lotissement.

N° 2024-02-03 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 : BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de la commission « Budget et finances » réunie le 31 janvier 2024,
Après avoir pris connaissance du résultat de gestion et du compte administratif de l'année 2023 du budget principal,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 57 526,61 € en recettes d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 454 062,11 € en recettes de fonctionnement, au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté »

N° 2024-02-04 : ADHESION AU SERVICE DE CALCUL DE L'ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le maire présente la proposition d'adhésion au service du Centre de Gestion de calcul de l'ARE. Il précise que cette allocation peut être due aux agents titulaires involontairement privés d'emploi. Contrairement aux agents contractuels, les collectivités ne cotisent pas au chômage pour leurs agents titulaires. Lorsque ceux-ci se retrouvent privés d'emploi involontairement, ils peuvent bénéficier de l'allocation de retour à l'emploi, versée par la commune.

Le coût prévisionnel de la prestation de calcul est estimé de la manière suivante :

- Pour les agents titulaires et stagiaires à 245€ par dossier,
- Pour les agents non titulaires à 353€ par dossier

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

N° 2024-02-05 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2024,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Afin de prévoir la réorganisation du service cantine à compter du 1^{er} septembre 2024, monsieur le maire propose de créer 2 emplois qui viendront se substituer à l'emploi à temps non complet 30/35^e couvrant les missions « d'entretien et gestion des bâtiments communaux, préparation et service de la cantine ». Ces 2 nouveaux emplois seraient :

- un emploi à temps non complet de 28/35^e occupant la mission de cuisinier
- un emploi à temps non complet de 23/35^e occupant la mission d'agent d'entretien des bâtiments, aide au service cantine et garderie

Suite à la nomination d'un adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet au grade de rédacteur principal 2^e classe, le maire propose de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet resté vacant.

Suite à l'avancement de grade d'un adjoint administratif principal 2^e classe à temps non complet (30/35^e) au grade d'adjoint administratif principal 1^{ere} classe, le maire propose de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps non complet (30/35^e) resté vacant.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ere classe appartenant à la filière technique à raison de 28 heures hebdomadaires,

- **DECIDE** de créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial appartenant à la filière technique à raison de 23 heures hebdomadaires,

- **DECIDE** de supprimer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif principal 2^e classe appartenant à la filière administrative à raison de 30 heures hebdomadaires,

- **DECIDE** de supprimer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif principal 2^e classe appartenant à la filière administrative à temps complet,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

- **ARRETE** le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} avril 2024 :

Susceptible d'être pourvu par un contractuel	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
Filière administrative						
X	A	Attachés	Attaché territorial	Secrétaire Général/e	TC	Pourvu
X	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 2 ^e classe		TC	Vacant
X	C	Adjoint Administratifs	Adjoint administratif	Agent/e d'accueil	TC	Pourvu
X	C	Adjoint Administratifs	Adjoint administratif principal 1ere classe	Gérant/e de l'Agence Postale et aide cantine	TNC 30/35e	Pourvu
Filière technique						
X	C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Agent/e polyvalent/e	TC	Pourvu
X	C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Agent/e polyvalent/e	TC	Pourvu
X	C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Agent/e d'entretien des bâtiments et du service cantine	TNC 30/35e	Pourvu
X	C	Adjoint techniques	Adjoint technique principal 1 ^{ere} classe	Cuisinier/ère	TNC 28/35e	Vacant
X	C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments, du service cantine et garderie	TNC 23/35e	Vacant
X	C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Agent d'entretien de la mairie	TNC 5/35e	Pourvu
X	C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Agent de garderie	TNC 6/35e	Pourvu
Filière médico-sociale						

X	C	ATSEM	ATSEM principal 2 ^e classe	ATSEM, agent de garderie et de service cantine	TNC 33,25/35 ^e	Pourvu
---	---	-------	--	--	------------------------------	--------

N° 2024-02-06 : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Monsieur le maire propose de verser cette prime au niveau des plafonds prévus réglementairement en une fois en avril 2024.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

N° 2024-02-07 : TRAVAUX SUR LA CHAPELLE ST-YVES

Monsieur le maire présente la nécessité d'intervenir rapidement sur la chapelle St Yves. Celle-ci présente une infestation par des insectes xylophages de type vrillettes.

Le coût de l'opération est estimé à 8 645 € HT. Monsieur le Maire indique qu'un autre devis pourrait être demandé à un autre prestataire.

Monsieur le maire propose d'approuver l'opération et le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT
Traitement de désinsectisation	8 645,00 €
TOTAL	8 645,00 €

Recettes		Montant HT
Département	30%	2 593,50 €
Région	25%	2 161,25 €
DRAC	20%	1 729,00 €
Association St Yves	12,5	1 080,63 €
<i>Total subventions</i>	<i>87,5%</i>	<i>7 564,38 €</i>
Autofinancement	12,5%	1 080,63 €
TOTAL		8 645,00 €

Monsieur le maire propose de solliciter de la part de l'association animant les activités autour de la chapelle le financement une contribution de 50% du reste à charge. Cette contribution est actuellement évaluée à hauteur de 1 080,63 €.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CHARGE** monsieur le maire de solliciter d'autres devis pour ces prestations,
- **AUTORISE** monsieur le maire à lancer les travaux,
- **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter les subventions et contributions telles que présentées,
- **S'ENGAGE** à financer la part non couverte par les subventions.

N° 2024-02-08 : TRAVAUX SUR LE MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le maire présente la nécessité d'intervenir sur le monument aux morts de la commune. Les inscriptions de celui-ci nécessitent d'être redorées.

Le coût de l'opération est estimé à 1 585 € HT.

Monsieur le maire propose d'approuver l'opération et le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT
Redorure des lettres	1 585,00 €
TOTAL	1 585,00 €

Recettes		Montant HT
Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	50%	792,50 €
<i>Total subventions</i>	<i>50%</i>	<i>792,50 €</i>
Autofinancement	50%	792,50 €
TOTAL		1 585,00 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** monsieur le maire à lancer les travaux,
- **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter les subventions telles que présentées,
- **S'ENGAGE** à financer la part non couverte par les subventions.

N° 2024-02-09 : ATTRIBUTIONS COMPENSATRICES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à prendre acte des attributions compensatrices versées par Roi Morvan Communauté à la commune de Priziac.

Les attributions en 2023 étaient de 21 376 €, elles seront ramenées à 19 470 € en 2024, du fait d'une augmentation des charges du service SIG et d'une imputation des charges liées au site internet commun à plusieurs communes.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du montant des attributions compensatrices communautaires pour la commune de Priziac au titre de l'année 2024.

N° 2024-02-10 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MAI 2020 (DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 6 février 2024 :

- Acquisition d'un camion-benne : 18 375 € HTT – Garage AUTO POULIQUEN

N° 2024-02-11 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 4 AVRIL 2023 (FONGIBILITE DES CREDITS M57)

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 4 avril 2023 autorisant le maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 6 février 2024 :

- Budget Commune - Décision Modificative n°6

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
DEPENSES		
60611	Eau et assainissement	- 500,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 500,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire indique les dates des prochaines élections : les européennes auront lieu le 9 juin. Il précise aux conseillers qu'ils seront sollicités afin de tenir le bureau de vote et les invite à rester disponibles à cette date.

- Monsieur le maire informe l'assemblée demande d'acquisition de chemin rural à Kerlan a été reçue en mairie. Après échange, il est convenu que la commission Voirie se rendra sur place le samedi 6 avril à 10h30. Cette commission fera également le point sur les possibilités d'investissement en 2024 sur la voirie communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Réunion du 19 mars 2024 – Délibérations n° 01 à 12

N° 2024-02-01A : Compte de gestion 2023 : budget principal

N° 2024-02-01B : Compte de gestion 2023 : budget assainissement

N° 2024-02-01C : Compte de gestion 2023 : budget lotissement

N° 2024-02-02A : Compte administratif 2023 : budget principal

N° 2024-02-02B : Compte administratif 2023 : budget Assainissement

N° 2024-02-02C : Compte administratif 2023 : budget Lotissement

N° 2024-02-03 : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 : budget principal

- N° 2024-02-04 : Adhésion au service de calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi du centre de gestion
- N° 2024-02-05 : Ressources Humaines : mise à jour du tableau des effectifs
- N° 2024-02-06 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- N° 2024-02-07 : Travaux sur la chapelle St-Yves
- N° 2024-02-08 : Travaux sur le monument aux morts
- N° 2024-02-09 : Attributions compensatrices communautaires
- N° 2024-02-10 : Lecture des décisions du Maire prises en application de la délibération du 26 mai 2020 (Délégations du Conseil municipal au Maire)
- N° 2024-02-11 : Lecture des décisions du maire prises en application de la délibération du 4 avril 2023 (fongibilité des crédits m57)

Dominique LE NINIVEN, Maire	
Armel QUEMENER, secrétaire de séance	